

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte Geneviève sur Argence

Par arrêté réglementaire n° 101201912 du 20 décembre 2019, la Présidente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte Geneviève sur Argence.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, et notamment son rapport de présentation, décrit le projet, justifie son intérêt général, présente les évolutions du PLU et évalue les incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

A cet effet Monsieur Bernard VERDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

Un dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie de la commune nouvelle d'Argences en Aubrac pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture :

du 15 janvier 2020 à 9h30 au 15 février 2020 à 12h00 ;
(Mairie d'Argences en Aubrac : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30)

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la mairie d'Argences en Aubrac, à l'adresse : <https://www.argences-en-aubrac.fr>
- sur le site internet de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, à l'adresse : <http://www.ccacv.fr>
- sur un poste informatique réservé à cet effet dans les locaux de la Mairie d'Argences en Aubrac

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la Communauté de communes à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Place des Tilleuls, 12420 Argences en Aubrac), ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : contact@argences-en-aubrac.fr. Le registre sera tenu à la disposition du public dans les locaux communs à la Communauté de communes et à la commune nouvelle d'Argences en Aubrac. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet à l'adresse : <https://www.argences-en-aubrac.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Argences en Aubrac les :

- 15 JANVIER 2020 (9h30 - 12h00)
- 30 JANVIER 2020 (9h30 - 12h00)
- 15 FEVRIER 2020 (9h30 - 12h00)

Ses rapports et ses conclusions transmis à la Présidente dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie d'Argences en Aubrac et sur le site internet : <https://www.argences-en-aubrac.fr> durant un an.

Toute information concernant le projet pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, ou à Monsieur le Maire d'Argences en Aubrac.